

> Circulaire

n° 10806

Jeudi 3 avril 2014

Installations classées pour la protection de l'environnement

Priorités pour 2014

INSTRUCTION DU GOUVERNEMENT DU 12 MARS 2014

> Une circulaire du 12 mars 2014 de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), à paraître prochainement au Bulletin officiel du ministère chargé de l'écologie, définit les priorités de l'inspection des installations classées pour l'année 2014.

Sont résumées ci-dessous celles intéressant plus particulièrement le secteur pétrolier :

- au moins 95% des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) devra être approuvée d'ici à la fin de l'année ;
- les servitudes d'utilité publique à instituer autour des canalisations de transport soumises à autorisation¹ devront être en place au plus tard fin 2016 pour les transporteurs interrégionaux et au plus tard fin 2018 pour l'ensemble des transporteurs ;
- les détecteurs de gaz dans les installations classées feront l'objet d'une campagne d'inspections ;
- les installations qui devront, à partir du 7 juillet 2015, respecter les dispositions de la directive 2010/75/UE (dite directive IED) seront soumises à un examen en vue de vérifier la conformité de leurs conditions d'autorisation avec les meilleures techniques disponibles (MTD) ;
- afin de mettre en place les garanties financières pour les installations existantes avant le 1^{er} juillet 2014, le ministre souhaite que soit accélérée l'instruction des dossiers².

> L'instruction du Gouvernement du 12 mars 2014 figure ci-après.

Responsable de cette publication : Laurent Richard
01 47 16 94 70
laurent.richard@cpdp.org

¹ Cf. Circ. CPDP n° 10 801 du 31 mars 2014.

² Pour rappel, le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 impose la mise en place de garanties financières pour les installations existantes à la date du 1^{er} juillet 2012 (Cf. Circ. CPDP n° 10530 du 10 mai 2012).

Instruction du Gouvernement du 12 mars 2014
définissant les priorités de l'inspection des installations classées pour l'année 2014

NOR : DEVP1404813C

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour exécution :

- Préfets de région
- Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
- Préfets de département
- Directeurs départementaux de la protection des populations (DDPP)
- Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Résumé : La présente circulaire définit les priorités de l'inspection des installations classées pour l'année 2014.

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine Ecologie, développement durable
Mots clés liste fermée : Installations classées pour la protection de l'environnement, risques accidentels, risques chroniques, déchets, produits chimiques, qualité de l'air	Mots clés libres [...]